



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EXAMEN PROFESSIONNEL DE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

MARDI 8 FEVRIER 2022

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ (durée : 3 heures ; coefficient 4)

L'épreuve écrite comporte une ou plusieurs mises en situations professionnelles portant sur la procédure civile et prud'homale ou la procédure pénale, au choix du candidat après communication des sujets.

TRÈS IMPORTANT

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie (feuille double et intercalaire), le non-respect de l'anonymat entraînant l'annulation de la copie (exemple : signature, nom, etc.).

Article 6 de l'arrêté du 29 décembre 2015 : « Pour l'épreuve écrite, les candidats ne peuvent utiliser que les codes ou recueils de lois et décrets autorisés par le règlement de l'examen professionnel. »

Seuls peuvent être autorisés :

- les **codes** qui ne comportent que des références d'articles de doctrine ou de jurisprudence (ex : tous les codes édités par les sociétés **DALLOZ, LITEC/LEXIS-NEXIS, les éditions des journaux officiels**, y compris les dernières éditions portant la mention « annoté » en couverture),
- les **recueils de lois et décrets** ne comportant aucune autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires. L'expression « recueils de lois et décrets » désigne des ouvrages ou volumes réunissant des lois ou décrets. **Il s'agit donc de documents reliés ou brochés diffusés par un éditeur et non d'assemblages de feuilles réalisés par les candidats.**

Les post-it, même vierges sont interdits. Seuls le surlignage et le soulignage sont autorisés.

Ne sont pas autorisés :

- l'Instruction Générale prise pour l'application du code de procédure pénale, sauf les passages de cette Instruction figurant dans le petit code DALLOZ de procédure pénale,
- les codes commentés (ex : codes commentés LITEC/LEXIS-NEXIS),
- les recueils de décisions jurisprudentielles,
- les codes citant les réponses ministérielles,
- les mégas codes DALLOZ,
- le supplément au code civil 2016 et suivants portant sur la réforme du droit des obligations,
- les photocopies ou les éditions sur papier réalisées par les candidats.

SUJETS :

- Choisir l'une des matières suivantes :

**Procédure civile et prud'homale
ou
Procédure pénale**

- puis traiter les trois mises en situations correspondantes à la matière choisie.

Avertissement : Le candidat doit indiquer la matière choisie et traiter les mises en situations correspondantes. Les mises en situations ne correspondant pas à la matière choisie ne seront pas corrigées. En l'absence d'indication de la matière choisie, seules les mises en situations correspondant à la matière relevant de la première réponse apportée seront corrigées.

➤ **Procédure civile et prud'homale**

1) Vous êtes greffier au SAUJ du tribunal judiciaire de JUSTICEVILLE. Vous élaborez une fiche pratique sur l'introduction de l'instance par voie d'assignation devant le tribunal judiciaire. Cette fiche doit comprendre les mentions obligatoires de l'assignation et sous la forme de votre choix (note, tableau, schéma...) son circuit, allant du projet à la remise au greffe. Vous préciserez à chaque étape les articles applicables.

2) Vous êtes greffier au service civil du tribunal de proximité de JUSTICEVILLE. Vous devez rédiger une note sur le dessaisissement pour incompétence territoriale. Vous veillerez à distinguer le cas où l'incompétence est relevée avant l'audience ou à l'audience. Vous préciserez les articles applicables, les conditions de forme de la déclaration d'incompétence, ses effets et les diligences à accomplir par le greffe.

3) Vous êtes greffier au conseil des prud'hommes de JUSTICEVILLE. Vous accueillez un stagiaire. Il vous interroge sur le défenseur syndical. Vous lui expliquez son rôle, les conditions de sa désignation, ses obligations à l'égard de son employeur, en précisant les articles correspondants.

➤ **Procédure pénale**

1) Vous êtes greffier stagiaire au tribunal judiciaire de JUSTICEVILLE. Votre directeur de greffe vous demande de présenter sous forme de tableau les différents délais de prescription des peines en indiquant les références textuelles. Vous aurez au préalable défini la notion de prescription de la peine.

2) Vous êtes greffier au service du TTR (traitement en temps réel) au tribunal judiciaire de JUSTICEVILLE et vous quittez vos fonctions. Votre chef de service vous demande de rédiger pour votre remplaçant une fiche sur la garde à vue de droit commun des personnes majeures en expliquant d'une part, la durée et, d'autre part, les droits des personnes gardées à vue.

3) Vous êtes greffier au SAUJ du tribunal judiciaire de JUSTICEVILLE. Une justiciable se présente et vous interroge sur les alternatives aux poursuites. Après lui avoir indiqué l'autorité compétente pour décider de la mise en œuvre de cette mesure, vous lui citerez quatre alternatives aux poursuites applicables aux personnes physiques.